



Introduction de la préretraite progressive pour le personnel de Luxtram

Le syndicat Chemins de fer FNCTTFEL-Landesverband de l'OGBL et la direction de Luxtram ont signé le 10 juillet un avenant à la convention collective de travail, introduisant la préretraite progressive au bénéfice du personnel de la société de transport.

Cette mesure sociale offre la possibilité de réduire progressivement leur temps de travail aux salariés proches de la retraite qui remplissent les conditions. Cette réduction libère ainsi une place dans l'entreprise qui pourra être occupée par un demandeur d'emploi inscrit à l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem).

L'OGBL salue la volonté de Luxtram de vouloir améliorer les conditions de travail de ses salariés seniors et se réjouit d'intégrer cet avantage social important dans la convention collective de travail.

Communiqué de presse | Pressemitteilung | Press release

Communiqué par le syndicat Chemins de fer FNCTTFEL-Landesverband de
l'OGBL,
le 15 juillet 2024